

Association Réseau femmes*

Critères et procédure d'adhésion & exclusion des nouveaux membres

Propositions à l'AG de septembre 2023

Critères d'adhésion :

Les membres peuvent être actifs, passifs ou membres d'honneur. Les critères présentés ci-dessous sont cumulatifs.

Les membres actifs :

- Les membres actifs constituent le comité de l'association du Réseau femmes*.
- Les membres actifs sont des entités morales sans but lucratif et doivent être subventionnés par une entité publique.
- Les entités doivent dispenser des prestations dans le Canton de Genève.
- Les entités accompagnent les femmes et minorités de genres en fournissant des prestations dans les domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio-sanitaires depuis au moins deux ans.
- Les entités ont en dehors de la direction des professionnel-le-s salarié-e-s qui œuvrent à titre professionnel dans les domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio-sanitaires des femmes.
- Les entités présentent des comptes révisés par un organe externe ou par des vérificateurs-trices désigné-e-s par l'AG.
- Les membres du comité de l'association ne peuvent pas être membre de la direction-coordination du Réseau femmes*.
- Le comité de l'association et le personnel doivent exercer leur fonction et organiser leurs activités professionnelles de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'association.
- Les entités ont déjà prouvé, par leur engagement, leur capacité de travailler de manière collective.
- Les entités s'engagent à payer leur cotisation au Réseau femmes*, ainsi qu'à respecter et souscrire aux buts de l'association au sens de l'article 3 des statuts de l'association, aux valeurs et à la charte du Réseau femmes*.

Les membres passifs :

- Un membre passif est une entité morale ou une personne physique qui participe à certains projets et événements en fonction de leur disponibilité, intérêt et compétences.
- Elle a une expertise reconnue dans l'un des domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio-sanitaires des femmes.

- Elle a déjà prouvé, par son engagement, sa capacité de travailler de manière collective.
- Elle doit exercer sa collaboration de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'association.
- L'association ou la personne membre s'engage à payer sa cotisation au Réseau femmes*, ainsi qu'à respecter les buts, les valeurs et la charte du Réseau femmes*.

Les membres d'honneur :

- La personne membre d'honneur est une personne physique qui peut conseiller, soutenir et apporter une caution morale à l'association.
- La personne membre a une expertise reconnue au travers de son travail ou de son engagement pour l'un des domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio-sanitaires des femmes.
- La personne membre a déjà prouvé, par son engagement, sa capacité de travailler de manière collective.
- La personne membre doit exercer sa collaboration de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'association.
- La personne membre s'engage à respecter les buts, les valeurs et la charte du Réseau femmes*. Elle ne paie pas de cotisation, mais peut verser une cotisation à bien plaisir.

Procédures :

1) La demande doit être faite par écrit à info@reseaufemmes.ch et, pour l'entité morale souhaitant devenir membre actif ou passif, étayée par des documents suivants :

- Les statuts de l'organisation
- Ses comptes validés de l'année précédente
- Le rapport financier de l'organe de révision
- Le rapport d'activités de l'année en cours (ou précédente)
- Les informations suivantes :
 - Les prestations fournies (accompagnement, expertises, etc.)
 - Le nombre de collaborateurs-trices salariés·e-s, la masse salariale en équivalent ETP
 - La composition du comité
 - La forme juridique (association, fondation)
 - Le réseau de collaboration
 - Le montant des subventions et leurs provenances (État, communes, fondations)
 - Les autres soutiens financiers
- Autre document utile justifiant de l'expertise dans les domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio-sanitaires des femmes.

2) L'organe directeur vérifie que l'organisme remplit les critères d'adhésion et présente le dossier de candidature au comité.

3) Le comité examine au moins une fois par an les candidatures.

Si l'association ne remplit pas les critères d'adhésion, la candidature est refusée par le comité.

Si l'association ou la personne candidate remplit les critères d'adhésion, le comité rencontre les candidates à l'adhésion. Cet entretien a pour but de discuter des points suivants :

- La motivation (les motifs) qui les amène à poser une demande d'adhésion au Réseau femmes* ?
- Vis-à-vis du Réseau femmes*, quelles sont les attentes et les besoins de l'organisation candidate ?
- Le rôle que l'organisation souhaite tenir au sein du Réseau femmes*, l'investissement qu'elle souhaite pouvoir engager ?
- Qui sera le ou la représentant·e de leur organisation ?
- Information sur les cotisations et le barème et vérification si l'organisation est d'accord avec ce principe.

4) Lors de l'AG, le comité informe les membres du Réseau femmes* de toutes les nouvelles demandes d'adhésion et présente les candidatures retenues. Le vote est effectué à bulletin secret lors de l'AG.

5) La réponse est donnée ultérieurement à l'association candidate et si elle est positive, le descriptif de l'association élue à l'AG est intégré au site internet du Réseau femmes* dès la cotisation reçue.

La qualité de membre se perd :

Un membre actif, passif ou d'honneur, perd sa qualité de membre dans les situations suivantes :

- Par démission écrite au moins 6 mois avant la fin de l'exercice au comité. Elle est soumise pour information au comité et actée lors de l'Assemblée générale.
- Par exclusion prononcée par le comité sans obligation d'en expliquer la raison, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, avec un droit de recours devant l'AG avec un délai de recours de 30 jours depuis la notification de la décision du comité.
- Par décision de l'Assemblée générale.
- Par défaut de paiement de cotisation pendant plus d'une année.

- Par dissolution de l'association membre ou par décès de la personne physique.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

Critères d'exclusion :

- Non-respect d'un ou plusieurs critères d'adhésion.
- Toute autre raison estimée par le comité et soumise à approbation de l'AG.

À valider par l'AG du 25 septembre 2023.

EXTRAIT STATUTS ASSOCIATION RESEAU FEMMES*

II. Membres

Article 4 – Catégories de membres

Les membres actifs de l'association sont des entités à but non lucratif œuvrant à titre professionnel dans les domaines de l'égalité, du genre et des problématiques socio- sanitaires des femmes*, souscrivant aux buts de l'association au sens de l'art. 3, et qui ont déjà prouvé par leur engagement leur capacité à travailler de manière collective.

Peuvent également être membres de l'association des membres passifs et des membres d'honneur qui amènent d'autres compétences professionnelles utiles à la réalisation des buts de l'association.

L'association est ainsi composée de :

Membres actifs : les membres actifs sont des entités morales à but non lucratif qui s'engagent dans la réalisation des buts de l'association.

Membres passifs : les membres passifs sont des entités morales ou des personnes physiques qui participent à certains projets et événements en fonction de leur disponibilité, intérêt et compétences.

Membres d'honneur : les membres d'honneur sont des personnes physiques qui peuvent conseiller, soutenir et apporter une caution morale à l'association.

Article 5 – Admission et démission, droits et devoirs des membres

1 La qualité de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale. Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la cotisation. Ils peuvent verser une cotisation à bien plaisir.

Les demandes d'admission sont adressées à l'organe directeur de l'association, soit ci-après le Comité, qui les soumet à l'Assemblée générale pour approbation.

2 La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité, soumise à approbation de l'Assemblée générale
- par exclusion prononcée par le comité sans obligation d'en expliquer la raison, soumise à approbation de l'Assemblée générale
- par décision de l'Assemblée générale
- par décès
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année
- par dissolution de l'association

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

3 Les membres actifs et passifs ont le devoir de veiller au respect des intérêts de l'association et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à ses intérêts.